

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1667**

commune (s) : Craponne

objet : Marché de travaux de traitement des façades au collège Jean Rostand - Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 15 mai 2017****Décision n° CP-2017-1667**

|               |  |
|---------------|--|
| commune (s) : | Craponne   |
| objet :       | <b>Marché de travaux de traitement des façades au collège Jean Rostand - Autorisation de signer l'avenant n° 1</b> |
| service :     | Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux                        |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil général du Rhône n° 007 du 22 avril 2011, le Département du Rhône a autorisé son Président à prendre toute décision concernant la passation des marchés et accords-cadres. Un marché public de travaux, relatif au traitement des façades au collège Jean Rostand situé 2, avenue de l'Edf à Craponne, a été notifié le 4 octobre 2011 par le Département du Rhône, sous le n° 2011-86150A à l'entreprise Roche et Compagnie pour un montant de 402 099 € HT, soit 475 211,18 € TTC (2 taux de TVA différents), qui se décompose ainsi :

|   | Montant HT        | TVA    | Montant TTC       |
|---|-------------------|--------|-------------------|
| bâtiments d'enseignements, demi-pension et techniques | 361 679,00        | 19,6 % | 432 568,08        |
| bâtiments logements                                   | 40 420,00         | 5,5 %  | 42 643,10         |
| <b>Total</b>  | <b>402 099,00</b> |        | <b>475 211,18</b> |

L'opération concerne la restructuration partielle du collège Jean Rostand à Craponne, qui comporte 3 bâtiments d'enseignement, une demi-pension, un bâtiment de logements de fonction et une chaufferie. Le Département du Rhône a conclu successivement :

- en octobre 2011, un marché de travaux préalable relatif au traitement des façades du collège,
- en octobre 2013, des marchés de travaux de restructuration, répartis en 13 lots, pour un montant total de 3 174 310,28 € HT, soit 3 809 172,34 € TTC.

Les travaux de restructuration avaient donc été définis postérieurement à la passation du marché de traitement des façades. Cependant, afin de limiter les incidences sur le fonctionnement du collège, il a finalement été décidé de lancer les travaux de façades et de restructuration en même temps, soit en mai 2014, et de les coordonner en plusieurs phases correspondant à chaque bâtiment.

Par conséquent, les travaux de traitement des façades ont dû être adaptés, notamment en ce qui concerne :

- la définition du type de traitement par bâtiment et par façade (bardages, isolation thermique par l'extérieur avec enduits ou peintures),
- des prestations complémentaires (appuis de fenêtres, isolations enterrées, traitement d'un nouveau porche),
- la suppression de prestations de peinture non indispensables.

Il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 en moins-value, selon la décomposition suivante :

|   | Montant de l'avenant (en HT) | TVA  | Montant de l'avenant (en TTC) |
|---|------------------------------|------|-------------------------------|
| bâtiments d'enseignements, demi-pension et techniques | - 62 718,60                  | 20 % | - 75 262,32                   |
| bâtiments logements                                   | + 2 209,60                   | 10 % | + 2430,56                     |
| <b>Total</b>  | <b>- 60 509,00</b>           |      | <b>- 72 831,76</b>            |

Cet avenant n° 1 d'un montant de 60 509 €HT, soit 72 831,76 €TTC, porterait le montant total du marché à 341 590 €HT, soit 402 379,42 €TTC (2 taux de TVA différents). Il s'ensuit une baisse de 15,05 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2011-86150A conclu avec l'entreprise Roche et Compagnie pour le traitement des façades au collège Jean Rostand situé 2, avenue de l'Edf à Craponne.

Cet avenant en moins-value d'un montant de 60 509 €HT, soit 72 831,76 €TTC, porte le montant total du marché à 341 590 €HT, soit 402 379,42 €TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3356A.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.**